

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 313 du 28 avril 2025

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS UNIVERSITE CLAUDE

BERNARD LYON 1

28 AVRIL 2025

Arrêté n° 161-2025-DES-010 portant désignation du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)

Arrêté n°162-2025-DES-011 portant désignation membre du conseil d'administration au sein de la commission sociale du SGAS

Arrêté 163-2025-DSI-131 portant délégation de signature au service général des affaires sociales (SGAS)

ARRETE n° 161-2025-DES-010 portant désignation du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique et notamment son article 4-4 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Guillaume FRAMBOURG est désigné en qualité de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) de l'UCBL.

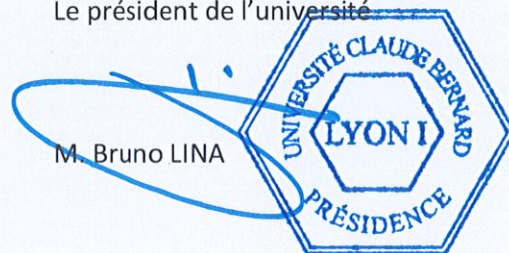
Article 2 : La lettre de mission du RSSI est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des personnels par voie de publication sur les sites internet et intranet de l'université. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 14 avril 2025

Le président de l'université

M. Bruno LINA



Lettre de mission

Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI)

Monsieur Guillaume FRAMBOURG est désigné par arrêté du Président de l'Université n° 161-2025-DES-010 en date du 14 avril 2025 responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI).

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) conseille et accompagne le Président, le Vice-président délégué en charge du système d'information et des outils numériques et les acteurs du numérique de l'établissement (services informatiques centraux, communs et de laboratoires) dans la mise en œuvre opérationnelle de la sécurité numérique au sein de l'université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL).

Il contribue à la chaîne fonctionnelle de sécurité des systèmes d'information.

Conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCBL approuvée le 2 mai 2018 :

- La nomination du RSSI est portée à la connaissance du Haut Fonctionnaire sécurité défense (HFSD) par formulaire signé par l'Autorité qualifiée pour la sécurité des systèmes d'information (AQSSI) ;
- Le RSSI est assisté par un (ou plusieurs) RSSI adjoint(s) afin d'assurer l'ensemble des attributions explicitées ci-après sans interruption d'exercice ; une procédure garantissant la continuité du service par transfert d'information au RSSI adjoint doit être prévue.

S'agissant de la protection des données à caractère personnel, il travaille de concert avec le Délégué à la Protection des données (DPO).

Les missions du RSSI se déclinent sur les trois axes fondamentaux que sont la préconisation, la gestion opérationnelle et la veille de sécurité, et sont les suivantes :

- Définir et décliner la politique de sécurité des systèmes d'information¹ (PSSI) de l'université répondant aux prescriptions de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- Piloter la démarche de cybersécurité au sein de l'université et la sensibilisation/formation des utilisateurs à cette démarche ;
- Constituer et coordonner un réseau interne de correspondants « sécurité » ;
- Assurer un rôle de conseil, d'assistance, d'information, de formation et d'alerte auprès des directions, des composantes, des laboratoires et des utilisateurs ;
- Contrôler régulièrement le niveau de sécurité du système d'information par l'évaluation des risques (homologation) ;

¹ Prévention, protection, détection, résilience et remédiation).



Lyon 1

- Veiller à la mise en place des solutions et des processus opérationnels permettant de garantir la protection des données et le niveau de sécurité du système d'information ;
- Assurer la coordination avec les différents organismes externes concernés par la cybersécurité (ANSSI, DINUM, FDS), et représenter l'Université dans les relations avec les autorités de régulation ;
- Assurer la coordination des mises en œuvre de la PSSI avec le directeur du numérique et l'équipe de sécurité constituée dans les services numériques ;
- Organiser le référencement des sites dangereux ou les dispositifs de filtrage en conséquence ;
- Mener les actions nécessaires pour l'homologation des téléservices de l'université ;
- Organiser la cellule de cybercrise à même de répondre aux situations mettant en péril la continuité de fonctionnement du Système d'information de l'Université et faire le lien avec la cellule de crise de l'Université ;
- Construire la stratégie de cyber-résilience tant pour la continuité (PCA) que pour la reprise (PRA) ;
- Rapporter régulièrement auprès de sa hiérarchie sur le niveau de couverture courant des risques de sécurité du Système d'Information par l'intermédiaire du système décisionnel ;
- Porter la stratégie de sécurité auprès des projets structurants de l'Université et pour l'ensemble des achats numériques ;
- Définir et valider le niveau approprié de cybersécurité pour l'offre de services de l'Université portée dans le datacenter CCDD, en lien avec les certifications ISO 27001 et HDR;
- Au regard des objectifs de sécurité, définir une politique d'investissement en budget propre ou s'appuyant sur les budgets des services numériques pour financer la politique de cybersécurité.



ARRETE n° 162-2025-DES-011 portant désignation d'un membre du conseil d'administration au sein de la commission sociale du Service Général d'Action Sociale (SGAS)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu les statuts du Service Général d'Action Sociale (SGAS) et notamment son article 8 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Romain ROMBI, membre du collège BIATSS du conseil d'administration, est désigné membre de la commission sociale du SGAS.

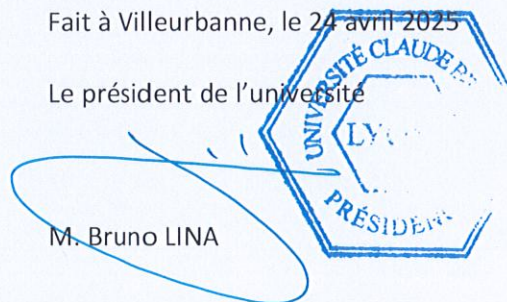
Article 2 : Son mandat prend fin avec le mandat des représentants des personnels au sein du CA de l'UCBL.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des personnels par voie de publication sur le site intranet de l'université. Le Directeur Général des Services et la directrice administrative du SGAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 24 avril 2025

Le président de l'université

M. Bruno LINA



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° 163-2025-DSI-131 portant délégation de signature, service général
action sociale (SGAS)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Angélique MULARONI**, directrice du SGAS, à l'effet de signer les actes relevant de la gestion du service et entrant dans les missions du SGAS pour les domaines suivants :

- **1. En matière de gestion administrative :**

Les actes, certificats, procès-verbaux et documents nécessaires à la gestion du service et répondant aux missions du SGAS à l'exception des conventions.

Les décisions relatives aux prestations d'actions sociales d'initiative universitaire

Les états de service fait – vacations horaires des intervenants extérieurs dans le cadre des activités sportives et de loisirs

- **2. Marché publics**

En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directrice mentionnée à l'article 1, délégation est donnée à **M. Marc BARBAIRE**, directeur adjoint, aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice mentionnée à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Mme Christine ERARD**, directrice administrative et financière, aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 1.

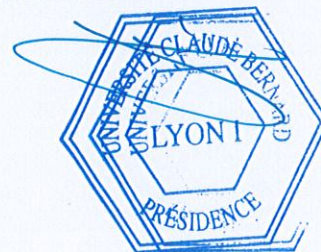
Article 4 : L'arrêté n° 083-2025-DSI-065 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 5 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le 24 avril 2025,

Le Président de l'Université

Bruno LINA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication